

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **09**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 mai 2023

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM. Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL,.

Membres excusés : Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST Benoît ROTH,
 M. Christian HUNCKLER a donné procuration à Monsieur le Maire.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La première réunion de la commission « nouvelle salle » s'est tenue le 11 mai, une visite de salles par la commission est prévue prochainement,
- La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a reçu le label Espace France Service,
- La commune est en 4^{ème} position pour l'utilisation du nouveau service de transport « Ti 'go »,
- Les travaux à l'église de Neunhoffen ont démarré,
- La piste de danse située au Mille Club est rénovée,
- La plantation des fleurs dans la commune est prévue le 27 mai.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 13 avril 2023

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Demande de subvention – Collectivité européenne d'Alsace – aménagement d'aires de jeux

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'aires de jeux à proximité du city stade et dans l'enceinte de la cour d'école. Ces jeux contribueront au développement de l'activité touristique et des loisirs situés aux abords de l'aire naturelle de camping et du Mille Club. Il est prévu d'aménager une plateforme de jeux accessibles aux enfants d'âge différent (jeux à ressort,

structure réunissant plusieurs agrées, balançoire, pyramide avec filet, mur d'escalade) mais également un espace de repos qui pourra accueillir les parents, et les estivants. Cet ensemble complétera les infrastructures déjà existantes dans ce site. De même, pour agrémenter la cour de l'école, il est prévu d'installer des jeux d'extérieurs pour améliorer le temps de la récréation et favoriser l'éveil de l'élève mais aussi contribuer à son développement physique. Ainsi, Monsieur le Maire détaille les travaux à prévoir comme suit :

- Aire de jeux – Mille Club	70 833.41 € HT
- Aire de jeux – Enceinte école	9 995.40 € HT
- TOTAL	80 828.81 € HT

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
retient**

- le projet d'installation d'aire de jeux – loisirs en dehors des cours d'école

approuve

- le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 80 828.81 €
 Subvention DETR 42 % : 33 948.10 €
 Subvention CeA 38 % : 30 714.95 €
 Récupération FCTVA : 15 910.99 €
 Charge communale : 16 420.53 €
 Total TTC 96 994.57 €

décide

- de solliciter la subvention au titre du Fonds communal d'Alsace à hauteur de 38 %

charge

- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Objet : N°4) Vente de terrain

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame HELMLING Christian ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle située à côté de leur propriété. Il s'agit de la parcelle 95 section 22. Monsieur le Maire propose de céder le terrain en contre partie de la mise en place d'un droit de passage sur la parcelle 91 section 22. En effet, l'accès de l'ancienne école se fait par cette dernière qui est propriété de Monsieur et Madame Christian HELMLING. Il précise qu'un arpentage sera établi et à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de céder une partie du terrain référencée section 22 parcelle 95 ares à Monsieur et Madame Christian HELMLING contre la mise en place d'une servitude sur la parcelle 91 section 22,

- que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente

Objet : N°5) Avenant n°1 de la charte de l'accompagnateur scolaire

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Région Grand Est relatif à la politique de transports scolaires. Actuellement, la Région Grand Est aide financièrement les communes qui mettent en place de

l'accompagnement scolaire des élèves de maternelles à hauteur de 1500 € par année scolaire. Cette participation existe depuis la rentrée scolaire 2021. Cette année, la Région Grand Est double sa participation par circuit. Ainsi, il y a lieu de procéder à la signature de l'avenant de la charte de l'accompagnateur pour bénéficier de ce forfait.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Prend acte de l'avenant n°1 de la charte de l'accompagnateur scolaire
autorise
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**

Objet : N°6) Contrat groupe d'assurance statutaire – période 2024-2027

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

prend acte

- que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

autorise

- Monsieur le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet N°7) : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
 - **Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus**
- **D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

Objet : N°8) Rapports d'activités année 2022 du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural). 58 élus désignés par leur conseil de communauté. Les délégués ont pris leurs fonctions, représentant les 6 communautés membres soit 105 communes de l'Alsace du Nord. Cette structure a permis de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires, et d'avoir un poids sur le territoire régional.

- **Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

Objet : N°9) Affaire financière - Décision modificative

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal - section d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget principal section d'investissement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/60612	- 10 272.13 €	D-c/1641	+ 10 272.13 €
D-c/023	+ 10 272.13 €	R-c/021	+ 10 272.13 €

Objet : N°10) Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise

- **Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
dit
- **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

Objet : N°11) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 13 avril,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 15 parcelle 201/2, lieu-dit «3 route de Philippsbourg »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Dambach, le 30 mai 2023.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH

